



Bornage amiable

Par Magali

Bonjour,

J'aurais besoin d'un avis concernant une demande de bornage amiable que je viens de recevoir.

Je suis propriétaire d'une parcelle qui est un chemin d'accès à ma maison. Celui-ci se situe en contrebas du terrain de mon voisin.

Je voudrais savoir à qui appartient le talus qui nous sépare, svp ?

Ne connaissant pas la loi, j'aimerais être correctement informée avant le rdv avec le géomètre.

Si le talus devenait propriété de mon voisin, je voudrais savoir s'il aurait droit à accéder à mon chemin " privé" pour pouvoir venir entretenir "son" talus ?

J'espère ne pas avoir été trop brouillon dans mes explications et je remercie par avance ceux qui voudront bien me renseigner.

Cordialement,

Magali.

Par Burs

Bonjour,

Je voudrais savoir à qui appartient le talus qui nous sépare, svp ?

Pour le savoir il faut vous reporter a l'acte notarié, cela doit y être précisé. Sinon le géomètre dispose de cette information.

Si le talus devenait propriété de mon voisin, je voudrais savoir s'il aurait droit à accéder à mon chemin " privé" pour pouvoir venir entretenir "son" talus ?

Si le chemin vous appartient, il ne peut l'emprunter sans votre autorisation . Il doit l'entretenir depuis son coté